ROSEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT

4.2.a Plan de zonage du bourg

ARRETE LE : 02 juin 2016

ENQUETE PUBLIQUE du 19 septembre au 20 octobre 2016

APPROUVE LE :

Echelle : 1/2 000

LASSON

Limite de zone

Servitudes d'urbanisme particulières

Emplacements réservés

① pour la réalisation d'équipements collectifs (article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme)

Dispositions réglementaires graphiques

Secteur inondable

Secteurs d'orientations d'aménagement

Marge de recul minimale

Protection du patrimoine naturel

Espaces boisés classés (articles L130-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Espaces verts à préserver

Haies à préserver

Protection du patrimoine bâti

D Châteaux ou manoirs classique / néoclassique

F Fermes anciennes

FR Fermes de reconstruction

P Porches

Murs

LE MARAIS

Liste des emplacements réservés pour équipements publics (article L.123-1-5, 8°)		
N°	**Destination**	**Bénéficiaires**
1	Aménagement routier D126-D170	Département
2	Création de voie	Commune